

**PARTIE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE ET NOTICE EXPLICATIVE**

Ce formulaire est destiné à fournir au Comité les informations dont il a besoin pour pouvoir déterminer si l'organisation qui demande l'accréditation répond aux critères figurant au paragraphe 88 des Directives opérationnelles :

88. Les organisations non gouvernementales devront :

- a. avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques ;
- b. être de caractère local, national, régional ou international, selon le cas ;
- c. avoir des objectifs en conformité avec l'esprit de la Convention et, de préférence, des statuts ou règlements intérieurs qui sont conformes à ces objectifs ;
- d. coopérer, dans un esprit de respect mutuel, avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel ;
- e. posséder des capacités opérationnelles, y compris :
  - i. des membres actifs réguliers formant une communauté liée par le désir de poursuivre les objectifs pour lesquelles elle a été créée ;
  - ii. une domiciliation établie et une personnalité juridique reconnue conforme à la loi nationale ;
  - iii. avoir existé et mené des activités appropriées depuis au moins quatre ans lors de sa candidature à l'accréditation.

Les ONG qui demandent leur accréditation doivent aussi prendre connaissance des modalités et des procédures d'accréditation énoncées aux paragraphes 89-95 des Directives opérationnelles, en particulier les procédures et les pièces justificatives requises, comme indiqué au paragraphe 94.

<b>Formulaire ICH-09</b>
<b>1. Nom de l'organisation</b> Veuillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.
Association Européenne de Jeux et Sports Traditionnels (AEJST) European Traditional Sports and Games Association
<b>2. Adresse de l'organisation</b> Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).
secrétariat : AEJST Breheunien 29260 LANARVILY

France  
courriel : jugaje@wanadoo.fr  
tel: +33 298 25 59 71  
<http://www.jugaje.com/>

### 3. Pays où l'organisation est active

Veillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

- national
- international (veuillez préciser :)
- dans le monde entier
  - Afrique
  - États arabes
  - Asie & Pacifique
  - Europe & Amérique du Nord
  - Amérique latine & Caraïbes

Veillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Principalement en Espagne, Italie, Belgique, France, Grande Bretagne, Pays Bas, Danemark, Irlande, Portugal, Autriche, Suède.

Des relations intenses sont entretenues avec les pays du Maghreb, le Mexique, la Corée du Sud.

### 4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée.

Créée au mois d'avril 2001 avec un réseau qui existait depuis le début des années 1990. Huit années d'existence.

### 5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

L' AEJST a pour but de sauvegarder et de favoriser le développement et la pratique des jeux et sport traditionnels. Pour l'AEJST il est important que ces jeux et sports traditionnels, en général des traditions séculaires qui constituent un bel exemple de patrimoine immatériel de l'humanité, survivent et gardent leur place dans les communautés (locales) et la vie sociale.

Généralement les jeux et sports traditionnels sont toujours restreints à des régions

précises, ce qui explique que leur pratique n'est pas très visible, et qu'on peut la considérer isolée dans un contexte (inter)national. Un des objectifs majeur de l'AEJST est de faire se rencontrer les pratiquants des diverses régions et pays européens afin de créer un réseau fort qui dynamisera les acteurs des les jeux et sports traditionnels. Les responsables de l'AEJST étant eux-mêmes des spécialistes (praticiens, chercheurs, travailleurs socio-culturels) en la matière depuis des décennies, ils accompagnent la mise en place de manifestations (rassemblements de jeux et sports traditionnels, congrès, ...) qui permettent aux participants d'échanger des idées et des exemples pour renforcer leur propres activités afin de soutenir et promouvoir leurs jeux et sports. En parallèle l'AEJST favorise la recherche scientifique et la création d'outils pédagogiques. L'AEJST fonctionne aussi comme porte-parole pour le réseau européen, d'un côté pour sensibiliser les gouvernements et les administrations, d'un autre pour défendre les jeux et sports traditionnels auprès de ces autorités. Le réseau européen est composé de confédérations, de fédérations, mais aussi d'universités, de musées et d'associations de formation. En addition, des liens étroits sont entretenus avec des spécialistes de pays d'autres continents (Mexique, Corée du Sud, Argentine, Tunisie, ...) pour renforcer le réseau mais surtout pour apprendre l'un de l'autre comment promouvoir les jeux et sports traditionnels.

#### **6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

#### **6.a. Domaine(s) où l'organisation est active**

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :  
Sports et jeux traditionnels

**6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée**

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)

préservation, protection

promotion, mise en valeur

transmission, éducation formelle et non formelle

revitalisation

autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

La formation du public, celle des formateurs

**6.c. Description des activités de l'organisation**

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

*750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

L'activité de base est la mise en réseau des organisations adhérentes pour créer des synergies et alimenter des projets communs: organisation de festivals culturels, de conférences sur la place et le rôle des jeux traditionnels dans la société, de colloques et séminaires, de travaux d'investigation orientés vers l'inventorisation, l'application éducative, récréative ou sociale des jeux et sports traditionnels. L'important est l'échange d'expériences afin de mieux protéger, promouvoir et revitaliser les jeux et sports traditionnels.

Au cours de ces dernières années, l'AEJST a été partenaire dans la mise en place de Colloques et de congrès internationaux:

- Rencontres internationales des jeux traditionnels, Nantes (France), 3-5 octobre 2002

- Convegno Internazionale Giochi Tradizionale Italiani-Europei –Tradizione e Cultura, Corinaldo (Italie), 12 mars 2006

- Congrès International de Quilles et Jeux Traditionnels, Santander (Espagne), 14-17 septembre 2006

- Première Rencontre Méditerranéenne des Jeux du Patrimoine, Tunis (Tunisie), 19 avril 2008

- Conferenza mondiale Giochi e spiritualité e conta ronda intorno alla promozione mondiale dai giochi e sport tradizionale, Perugia (Italie), 13-15 juin 2008

- Seminari Internacional Jocs, Esports Tradicionals, Lleida (Espagne), 24 octobre 2008

- [Congreso International 'Juegos Tradicionales y Sociedad', Aranda de Duero (Espagne), 10 juillet 2009]

Rencontres – festivals

- Rencontre européenne Jeux d'Europe - C'hoarioù an dud , Lesneven (France), 21-23 mai 2004

- Festival dei Giochi Tradizionali Europei, Perugia (Italie), 13- 15 juin 2008
- Tocati - Festival Internazionale dei Giochi in Strada, Verona (Italie), 26-28 septembre 2008

#### Recherches & publications

Un inventaire des jeux traditionnels d'adultes de 11 régions d'Europe a été réalisé (projet " Play with your heart; share your culture " Jouez avec tout votre cœur, partagez votre culture), regroupant 21 coorganisateur: fédérations, institutions, musées, universités. Tous les jeux ont été analysés et une présentation significative en a été faite sur notre site Internet. Une vidéo de synthèse a également été produite, en français, anglais et espagnol (ci-jointe). L'AEJST a publié le rapport final (livre ci-joint, Lavega P (ed.), Jeux traditionnels et société en Europe: la culture européenne à la lumière des jeux et des sports traditionnels ..., Barcelona: AEJST.

Une base de donnée est actuellement en activité auprès des membres volontaires pour répertorier tous les jeux des territoires où nos organisations sont actives (voir copie jointe d'un jeu).

La mise en réseau est également utilisée pour le soutien à l'édition de revues, de livres, la mise en place d'expositions, mais aussi et surtout pour mutualiser les moyens, le matériel, et les expériences en rapport avec la formation et la pédagogie.

La dernière activité est la fonction représentative du réseau, pour sensibiliser les décideurs au niveau international voire mondial du risque de voir la disparition d'une grande partie de ce patrimoine immatériel de l'humanité que constituent les jeux traditionnels. L'AEJST a engagé des pourparlers avec le parlement européen, la commission européenne et ses différentes administrations, l'UNESCO et diverses organisations mondiales,

- L'AEJST est intervenue auprès du parlement européen (par le biais de questions écrites auprès des parlementaires).

- L'AEJST a participé à plusieurs reprises aux réunions des groupes de travail (période juin 2005 – octobre 2008) de la commission européenne pour sensibiliser les fonctionnaires européens et pour plaider en faveur de la sauvegarde des jeux et sports traditionnels. L'AEJST a également été reçu par des responsables administratifs de la Commission (Direction générale de l'éducation et de la culture).

- Depuis quelques années des responsables de l'AEJST sont en contact étroit avec l'Unesco comme experts pour conseiller l'administration (Division de la recherche et des politiques en sciences sociales - Section pour la jeunesse, le sport et l'éducation physique) dans leur travaux préparatoires pour ériger un plateforme pour les jeux traditionnels. L'AEJST a assisté à plusieurs réunions à Paris, à Lausanne, puis à Kingston (Jamaïque, 2008), Busan (Corée du Sud, 2008), Téhéran (Iran, 2009).

#### Personnel :

- L'AEJST n'accueille pas de membres individuels (personnes physiques). Ses membres sont des organisations, c'est à dire des personnes morales. L'AEJST travaille avec les représentants de trois types d'organisations, à savoir

- des fédérations régionales et des confédérations de joueurs
- des universités et instituts de formation,
- des organisations de formation et des musées.

Les membres du comité exécutif se chargent du travail, souvent en relation avec leur organisation de base. Du côté associatif, ce sont des experts du patrimoine et des pratiquants de longue date (bénévoles), et du côté de leur activité professionnelle, ce sont des personnes qui ont à leur actif un long engagement souvent en rapport avec les

sup et  
liée déjà  
expédiés.

jeux traditionnels. Le comité exécutif est composé de 9 personnes dont deux professeurs universitaires, un directeur de musée (sports et jeux), un chercheur sur les jeux, quatre présidents et un secrétaire général de confédérations.

**7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel**

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

Le monde des jeux traditionnels est un mélange complexe de diversités, d'ouverture sur d'autres cultures et d'autres mondes en général et se trouve devant un défi primordial. Ce défi peut se résumer à celui de marier tradition et modernité, sans renier les racines tout en proposant un projet d'avenir. L'AEJST se rend compte des dangers d'une trop grande sportivisation de certains jeux traditionnels ou l'immobilisme suite d'une folklorisation dans certains autres. Le maître mot de l'AEJST est la coopération et sa force est la diversité et la complémentarité des compétences de ses membres. C'est toujours une collaboration entre les pratiquants, les chercheurs et les professionnels travaillant sur le terrain qui font que le sujet est traité d'une façon équilibrée et que les initiatives soient soutenues par ceux qui transmettent le patrimoine culturel immatériel. Il faut toujours tenir compte avec les spécificités particulières d'un jeu et son contexte local / régional.

De nombreuses actions ont été réalisées depuis 2001: échanges sportifs et culturels, festivals, collaborations transversales pour des projets de recherche ou de réalisation d'outils en faveur des jeux comme lors du projet européen Culture 2000, interventions politiques diverses dont plusieurs auprès du parlement européen, échanges d'information et de matériel pédagogique, etc. L'action de tous, au sein de l'AEJST, a modifié le destin des jeux traditionnels, avec la perspective d'un renouveau dans de nombreuses régions européennes. Aujourd'hui, faire partie de l'AEJST est considéré par ses membres comme un atout supplémentaire, pour les relations institutionnelles et médiatiques, mais surtout pour la dynamique qui s'en dégage. Son site Internet, même modeste, permet de rendre visible une partie du travail réalisé et la force de son réseau. Sa newsletter permet à tous d'être tenu informé de décisions et de manifestations importantes.

## 8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 94) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le point (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

### 8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

*Veuillez présenter les pièces justificatives.*

### 8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

*Veuillez présenter les pièces justificatives.*

### 8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b., veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

*Veuillez présenter les pièces justificatives.*

## 9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Guy Jaouen

Breheunien

29260 LANARVILY

France

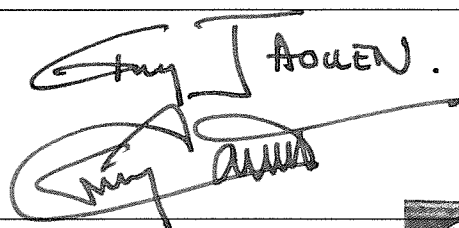
courriel : [jugaje@wanadoo.fr](mailto:jugaje@wanadoo.fr)

tel: +33 298 25 59 71

Formulaire ICH-09 (2009) – Demande d'accréditation pour une ONG

**10. Signature :**

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

 Guy J. Aouen.



AEJST / AEJDT / ETSGA

Breheunien  
- F - 29260 LANARVILY



# AEJST

## 8 a - MEMBRES ET PERSONNEL

- L'AEJST n'a pas de personnel. Les membres du comité exécutif se chargent du travail, souvent en relation avec leur organisation de base.

- L'AEJST n'a pas de membres individuels (personnes physiques). Ses membres sont des organisations, soit des personnes morales.

Le tableau ci-dessous donne la liste des organisations membres de l'AEJST, en fonction du collège auquel elles appartiennent.

### 1) Collège Universités et Institut de recherche

Organisation	Activités principales	adresse
<b>Idraetshistorisk Vaersted, Danemark</b> <a href="http://www.gerlev.dk">www.gerlev.dk</a>	Centre de recherche et de formation - animation au sud de Copenhague	Skaelskor Landevej 28, 4200 SLAGELSE (Danemark)
<b>Intituto Nacional de Education Fisica de Catalunya</b> <a href="http://www.inefc.es">www.inefc.es</a>	Dépend de l'Université de Catalogne (Espagne)	Pda. Caparrella s/n 25192 LLEIDA (Catalunya)
<b>K.U.Leuven / Faculteit Lichamelijke Opvoeding en Kinesitherapie</b> <a href="http://www.kuleuven.ac.be">www.kuleuven.ac.be</a>	Dépend de l'Université Catholique de Louvain (Belgique)	Onderzoekseenheid Sociaal Kulturele Kinesiologie Tervuursevest 101 B – 3001 HEVERLEE
<b>Centre de Promoció de la Cultura Popular i Tradicional Catalana</b> <a href="http://cultura.gencat.net/cpcptc">http://cultura.gencat.net/cpcptc</a>	Département de la culture populaire du gouvernement de Catalogne	Passatge de la Banca, 1-3 08002 BARCELONA (Catalunya)
<b>Centre d'Entraînement au Méthodes de l'Enseignement Actif (CEMEA) France</b> <a href="http://www.cemea.asso.fr">www.cemea.asso.fr</a>	Formation professionnelle, créations pédagogiques, publications	24, rue Marc Seguin 75883 PARIS cédex 18 (France)
<b>Asociación de Profesorado de Educación Física ADAL</b> <a href="http://www.apefadal.es">www.apefadal.es</a>	Association de 1200 professeurs d'éducation physique de la région de Madrid	Calle Opereta, 12 29905 GETAFE Madrid España
<b>Museo de juegos tradicionales de CAMPO (Espagne)</b>	Musée, recherche, formation d'étudiants et professeurs en formation continue	Pallerez s/n, 22450 CAMPO Huesca España

### 2) Collège des fédérations et confédérations

Organisation	Activités principales	adresse
<b>FILC - Fédération internationale des Luttes Celtiques</b> <a href="http://luttesceltiques2005.site.voila.fr">http://luttesceltiques2005.site.voila.fr</a>	Fédération de luttes traditionnelles	13, Balvie Road G62 7TB MILNGAVIE Glasgow - Scotland

<b>VlaS</b> - Vlaamse Traditionele Sporten <a href="http://www.Vlas.be">www.Vlas.be</a>	Confédération de Flandre pour la promotion des jeux traditionnels	Polderstraat 76 A bus 2 8310 BRUGGE Belgie
<b>FIGEST</b> - Federazione Italiana Giochi e Sport Tradizionali <a href="http://www.figest.it">www.figest.it</a>	Confédération d'Italie pour la promotion des jeux traditionnels	Via Martiri dei Lager, 65 06128 – PERUGIA Italia
<b>FENT</b> - Federaxon Esport Nothra Tera <a href="http://www.fent.it">www.fent.it</a>	Confédération du Val d'Aoste pour la promotion des jeux traditionnels	Federaxon Esport Nothra Tera Palafent – Les Iles, 1 11020 BRISSOGNE (AO) (Italie)
<b>Federación Cantabras de Bolos</b> <a href="http://www.maderadeser.com">www.maderadeser.com</a>	Fédération des jeux de quilles de Cantabrie	Avda Vicente Trueba s/n, 39011 SANTANDER Cantabria - España
<b>G.A.A. (Gaelic Athletic Association)</b> <a href="http://www.gaa.ie">www.gaa.ie</a>	Fédération des jeux gaéliques d'Irlande	Pairc an Chrocaigh BAILE ATHA CLIATH 3 Eire
<b>Fédération de Boule de Fort</b> <a href="http://fedebouledefort.free.fr">http://fedebouledefort.free.fr</a>	Fédération du jeu de la boule de fort	4, place St Gilles 49140 BAUNE ( F)
<b>FFBSQ</b> <a href="http://www.ffbsq.org">www.ffbsq.org</a>	Fédération française de Bowling et de Sports Quilles	Val Grigny 1 - 6 Av. des Tuileries BP 73 91351 GRIGNY Cédex (F)
<b>confédération FALSAB</b> <a href="http://www.falsab.com">www.falsab.com</a>	Confédération de Bretagne pour la promotion des jeux traditionnels	Salle Artus 56920 NOYAL Pontivy (Fr)
<b>Fédération des jeux de Picardie</b>	Confédération de Picardie pour la promotion des jeux traditionnels	6 rue Ste Radegonde 80200 PERONNE (Fr)
<b>Euskal Kirol Federakundea</b>	Confédération du Pays Basque français pour la promotion des jeux ruraux traditionnels.	Gaineko Bidea 64500 ST JEAN DE LUZ France
<b>FADT - Federacion Aragonesa de Deportes Tradicionales</b> <a href="http://www.juegostradicionalesaragoneses.com">www.juegostradicionalesaragoneses.com</a>	Confédération de l'Aragon pour la promotion des jeux traditionnels.	Padre Marcellan, 15° 50015 ZARAGOZA España
<b>Bolo Alavès</b> <a href="http://elboloalaves.iespana.es/">http://elboloalaves.iespana.es/</a>	Association du Jeu de quille de la province Alavès	C/Reyes Catolicos 15 D 1° izda 01002 VITORIA-GASTEIZ Espagne
<b>Bolo Salinero</b>	Association du Jeu de quille de la province Salinero	C/Domingo Beltrán 44 010012 VITORIA (Esp)
<b>Federacion Regional de Deportes Autoctonos de Castilla y Leon</b> <a href="http://www.deportesautoctonoscyL.com/">http://www.deportesautoctonoscyL.com/</a>	Confédération de Castille et Leon pour la promotion des jeux traditionnels.	C/. Gamazo, N°25, 1B 47004 VALLADOLID (Esp)
<b>ANAM</b> (Association for promotion of traditional sports & pastimes in Eire)	Association des Jeux et passes temps d'Irlande	Leitir Caladh, LEITIR MOIR Co Na Gaillimhe EIRE
<b>Federatie Van Verenigingen Traditionele Sporten</b> <a href="http://www.volkscultuur.nl">www.volkscultuur.nl</a>	Confédération des Pays Bas pour la promotion des jeux traditionnels	Secretariat : Ineke Strouken FC Dondersstraat 1 3572 JA UTRECHT Nederland
<b>FISSG</b> (Federation of Indigenous Scottish Sports and Games)	Confédération d'Ecosse pour la promotion des jeux traditionnels	122, Earlbank Av. SCOTSTOUN Glasgow G14 GEA Scotland
<b>Federació Catalana de Bitlles i Bowling</b> <a href="http://www.bitlles.com/">www.bitlles.com/</a> <a href="http://www.topbowling.cat">www.topbowling.cat</a>	Fédération des Jeux de quilles de Catalogne	Rambla de Guipúscoa, 23-25, 1r E 08018 BARCELONA (Es)
<b>Federación Española de Bolos</b> <a href="http://www.febolos.es">www.febolos.es</a>	Fédération espagnole des quilles	C/Fernando el Catolico, 54 Bajo derecha 28015 MADRID España
<b>BRINQUEDIA</b> (Rede galega do xogo tradicional)	Confédération de Galice pour la promotion des jeux	Rús dos Chaos, s/n (Antigo Lavadoiro) 32001 - OURENSE - (Galiza - España)

<a href="http://www.xogospopulares.com">www.xogospopulares.com</a>	traditionnels	
<b>Fédération de Bourles du Nord</b> <a href="http://f-b-n59.spaces.live.com/">http://f-b-n59.spaces.live.com/</a>	Fédération des jeux de bourles du nord de la France	34, rue du moulin Fagôt 59200 TOURCOING (Fr)
<b>Asociación del Pasabolo Vaqueiro</b> <a href="http://www.pasabolovaqueiro.elcandido.com">www.pasabolovaqueiro.elcandido.com</a>	Fédération du Jeu de Pasabolo aux Asturies	Bimeda, 24 33818 - CANGAS DEL NARCEA Asturias (España)
<b>Ligue de jeu de Balle au Tambourin du Languedoc Roussillon</b>	Fédération du jeu de tambourin dans le midi de la France	Résidence Euréka, 364 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER (FR)

### 3) Collège des associations de formation et organismes non directifs

Organisation	Activités principales	adresse
Centrum voor Sportcultuur <a href="http://www.sportimonium.be">www.sportimonium.be</a>	Animations, locations et fabrication de matériel, formation, (9 employés)	Sportimonium Trianondreef 19 B – 1981 HOFSTADE-ZEMST
<b>KULKI S.C.</b> <a href="http://www.kulki.org">www.kulki.org</a>	Initiation, formation (3 employés)	Zapatari 47A, 1.B 01200 AGURAIN Euskal Herria (Es)
<b>FDFR 32</b> (Foyers ruraux - CJSTO) <a href="http://www.mouvement-rural-gers.net">www.mouvement-rural-gers.net</a>	Initiation, formation (8 employés)	29, chemin de Baron 32000 AUCH (Fr)
<b>Ass. intercommunale pour la promotion sportive et culturelle des quilles de 8</b> <a href="http://www.quillesdehuit.org">www.quillesdehuit.org</a>	Initiation, publications (1 employé)	33, rue Grandet 12 000 RODEZ (Fr)
<b>Proyecto Educativo "Madera de Ser"</b> <a href="http://www.maderadeSer.com">www.maderadeSer.com</a>	Formation scolaire, publications, recherche (4 professeurs détachés)	Avda. Vicente Trueba s.n 39011 SANTANDER España
<b>Escola autonòmica de jocs tradicionals</b> <a href="http://www.blogs.ya.com/jocsitradicions">http://www.blogs.ya.com/jocsitradicions</a>	Formation scolaire, recherche (1 employé)	C/ Pintor Benedito, 7 pta 8 46007 - València Esp.
<b>Museo de PANES</b>	Ecomusée, initiation	As. « pico Peñamellera » Ayunt. de Peñamellera Baja 33570 PANES Asturias (Esp)
<b>Asociación G.A.L. Comarca Asón-Aguera</b> <a href="http://www.proderason.com">www.proderason.com</a>	Projet d'inventaire, création de matériel (6 employés)	Antiguas Escuelas 39850 UDALLA Cantabria (Esp)
<b>Asociación La Tanguilla</b> <a href="http://www.latanguilla.com">www.latanguilla.com</a>	Recherche, écomusée, initiation, publications (2 employés)	Casa del Deporte, Oficina 9 09400 ARANDA de Duero – Burgos (España)
<b>FNSMR – Sport en milieu rural</b> <a href="http://www.fnsmr.org">www.fnsmr.org</a>	Fédération du sport en milieu rural, animation (18 employés)	1 Rue Sainte Lucie 75015 PARIS (Fr)
<b>Jeux, Culture, Traditions d'Anjou</b>	Festival international regroupant les acteurs des jeux traditionnels	11, rue de la mairie 49250 FONTAINE-GUERIN (Fr)
<b>Associação de Jogos Tradicionais da Guarda</b>	Recherche, Formation, exposition, animation, publication (1 employé)	Largo de Torreáo, 4 6300 - 609 GUARDA (Portugal)
<b>TOCATI - Associazione Giochi Antichi</b> <a href="http://www.agaverona.it">www.agaverona.it</a>	Festival des jeux traditionnels dans la rue, animations (2 employés)	Via San Mamaso 6/a 37121 VERONA (Italia)

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LOIS ET DÉCRETS

Le numéro : 0,69 €

Abonnement. – Un an (décret n° 2001-955 du 19 octobre 2001) :

France et outre-mer : 39,50 € (13,90 € + 25,60 € de frais de port) — Etranger : 67,70 € (13,90 € + 53,80 € de frais de port)

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

# ASSOCIATIONS

*Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*

# FONDATI ONS D'ENTREPRISE

*Loi du 4 juillet 1990*



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

Standard : 01-40-58-75-00 Renseignements documentaires : 01-40-58-79-79 Annonces : 01-40-58-75-96 ou 01-40-58-75-72 Abonnements : 01-40-58-79-20 (8 h 30 à 12 h 30)

818 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **COMITE DE JUMELAGE GUILERS-ESTENFELD**. *Objet*: créer et développer des liens et organiser des échanges entre la commune de Guilers et la ville d'Estenfeld et sa région, en Allemagne, et ce dans tous les domaines possibles: culturel, scolaire, sportif, loisirs, professionnel, etc. *Siège social*: hôtel de ville, 16, rue Charles-le-Hir, B.P. 73, 29820 Guilers. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

819 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **UNIVERS ARTISTIQUE**. *Objet*: promouvoir tout type d'art amateur. *Siège social*: chez M. et Mme Jourdain (Guy), 23, rue Kertanguy, 29800 Landerneau. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

820 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **SUPPOSE IT WAR**. *Objet*: promouvoir les musiques actuelles dans la région de Brest. *Siège social*: chez M. Nicolas (Benoît), 35, rue de Verdun, 29200 Brest. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

821 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **HORSE WITH NO NAME**. *Objet*: l'accueil et la protection des équidés. *Siège social*: mairie, 29460 Logonna-Daoulas. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

822 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **COMITE DE SOUTIEN AU HANDBALL DE HAUT NIVEAU**. *Objet*: apporter une aide aux clubs de hand-ball pour leur progression vers le haut niveau. *Siège social*: mairie, 2, rue de la Tour-d'Auvergne, 29800 Landerneau. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

823 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **ASSOCIATION DE CANCEROLOGIE DIGESTIVE**. *Objet*: acquisition de matériel médical; participation à des protocoles d'évaluation clinique; assurer une formation continue en cancérologie hépatique, biliopancréatique et colorectale. *Siège social*: 34, rue du Moulin-à-Poudre, 29200 Brest. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

824 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **ASSOCIATION DES PROFESSEURS DÉTACHÉS A L'ÉCOLE NAVALE**. *Objet*: assurer l'information et la défense des intérêts des professeurs détachés à l'École navale. *Siège social*: chez M. Le Prat (Youen), 10, rue de Lyon, 29200 Brest. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

825 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **ASSOCIATION U.S.E.P. ECOLE GUERIN**. *Objet*: former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique; contribuer à l'éducation globale des enfants. *Siège social*: école Guérin, 1, place Guérin, 29200 Brest. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

826 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **ASSOCIATION DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DU GRAND-OUEST - BRETAGNE (A.D.S.A.G.O.B.)**. *Objet*: concourir au développement de l'apiculture par la protection de la santé de l'abeille; aider les organisations membres à accomplir leurs objectifs notamment par l'obtention et le regroupement de moyens matériels et financiers et par la représentation et la défense de leurs intérêts. *Siège social*: chez M. Layec (Yves), président, Coat Laeroun, 29290 Milizac. *Mél.*: yves.layec@univ-brest.fr. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

827 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **ACTION POUR LA CONCORDE, LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT INTEGRE (A.C.S.D.I. - BREST)**. *Objet*: promotion des échanges culturels, éducatifs et économiques; promotion des valeurs de solidarité et d'entraide; amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies en milieu rural à Djibouti, en favorisant une dynamique de développement local. *Siège social*: chez M. Quemener (Daniel), 16, rue Herri-Léon, 29200 Brest. *Mél.*: yves.layec@univ-brest.fr. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

828 - Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **AWENDAN**. *Objet*: enseigner et développer toute pratique qui tend à améliorer la qualité de la vie sous toutes ses formes. *Siège social*: Kerlvier, 29560 Telgruc-sur-Mer. *Mél.*: maryse-simples@hotmail.com. *Date de la déclaration*: 4 janvier 2002.

829 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **CLOHARZEN**. *Objet*: mise en œuvre d'activités diverses dans le domaine de la détente et du loisir dans le but de développer bien-être, épanouissement et créativité (cours de relaxation, activités artistiques, promenades, visites de musées, etc.). *Siège social*: chez Mme Cosmao (Sophie), 2, rue de Moëlan, 29360 Clohars-Carnoët. *Date de la déclaration*: 7 janvier 2002.

830 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **ASSOCIATION RE ZO RE**. *Objet*: promotion et développement du chant breton à danser. *Siège social*: 6, chemin de Kerdaniel, 29100 Douarnez. *Date de la déclaration*: 7 janvier 2002.

831 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **L'ANTENNE DU JET**. *Objet*: gestion de l'antenne et du réseau principal de la résidence. *Siège social*: mairie, rue Brizeux, 29370 Elliant. *Date de la déclaration*: 7 janvier 2002.

832 - Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **COMITE DE JUMELAGE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU - CHINCHON**. *Objet*: favoriser les relations entre les habitants de Châteauneuf-du-Faou et de Chinchon (Espagne) dans les domaines scolaire, sportif, culturel, socio-économiques, etc.; sensibiliser les citoyens aux réalités européennes. *Siège social*: mairie, 29520 Châteauneuf-du-Faou. *Date de la déclaration*: 7 janvier 2002.

833 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **GRANGALAKOCOYANNYEYE**. *Objet*: promouvoir l'expression artistique d'un collectif sous différentes formes. *Siège social*: 169, rue Jean-Jaurès, 29200 Brest. *Date de la déclaration*: 7 janvier 2002.

834 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **ASSOCIATION EUROPEENNE DES JEUX ET SPORTS TRADITIONNELS**. *Objet*: favoriser le développement et la pratique des jeux et sports traditionnels. *Siège social*: Ti-Ar-Vro, place de l'Europe, 29260 Lesneven. *Date de la déclaration*: 8 janvier 2002.

835 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **SELAO'UTA !** *Objet*: promouvoir la musique et la danse bretonnes (dans ses différents genres: musique à danser, chant à danser, guerziou en langue bretonne); proposer des soirées dansantes, plus connues sous le nom de fest-noz, ainsi que des concerts de musique bretonne. *Siège social*: chez M. Charles (Stéphane), 135, Kervezingar Izella, 29470 Plougastel-Daoulas. *Date de la déclaration*: 8 janvier 2002.

836 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **DIWALLOMP**. *Objet*: pérenniser l'immersion dans les écoles en langue bretonne. *Siège social*: chez M. Oulhen (Denis), 19, hameau de Croas-Ambich, 29830 Lampaul-Ploudalmézeau. *Date de la déclaration*: 8 janvier 2002.

837 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DU COSQUER**. *Objet*: mettre à la disposition de ses membres des salariés agricoles liés au groupement par un contrat de travail. *Siège social*: Kerdanne, 29860 Plabennec. *Date de la déclaration*: 8 janvier 2002.

838 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **ATLANTIQUE MANCHE FEMININE**. *Objet*: organisation d'épreuves cyclistes destinées aux féminines de niveau régional, national et international. *Siège social*: mairie, 29860 Le Drennec. *Date de la déclaration*: 8 janvier 2002.

839 - Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **ILES ET PHARES DU PAYS DES ABERS**. *Objet*: sauvegarde, promotion et gestion du patrimoine maritime, naturel ou bâti sur le lit-

# Statuts de l'Association Européenne des Jeux et Sports traditionnels



l'amélioration de la qualité de vie de la population (Adultes, personnes âgées, handicapés).

## I - BUT ET COMPOSITION

**Art 1** - L'association nommée Association Européenne des Jeux et Sports Traditionnels (AEJST), fondée le 28 Avril 2001 à Lesneven (France) et le 1<sup>er</sup> Novembre 2001 à Santander (Espagne) comprend des fédérations et des associations sportives ou culturelles, des sociétés ou institutions académiques, ayant pour but la gestion, la promotion ou la défense des jeux et sports traditionnels en général, en Europe.

Cette association a pour but de favoriser le développement et la pratique des jeux et sports traditionnels en général, en accord avec les groupements adhérents.

Y sont interdites toutes discussions et manifestations politiques à caractère partisan, ou religieuses et raciales.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Lesneven - 29260, Ti Ar Vro, Place de l'Europe. Il peut être transféré dans un autre lieu par décision de l'assemblée générale.

**Art.2-** Les moyens d'actions de l'AEJST sont :

- l'aide aux groupements adhérents par la mise en place d'un réseau d'information.
- Appuyer la mise en place d'autres associations régionales ou nationales.
- Appuyer les organisations de rencontres internationales et de conférences.
- Appuyer les travaux d'investigation orientés vers un inventaire et l'application éducative, sportive et récréative des jeux et sports traditionnels.
- Appuyer les recherches pour une politique générale de création de ressources.
- Appuyer l'édition de bulletins, brochures et livres; l'utilisation des moyens audiovisuels pour l'information et la formation.
- en général toutes initiatives propres à favoriser l'éducation de la jeunesse, et

**Art.3** - L'AEJST se compose des associations affiliées qui auront été agréées par le conseil d'administration.

Elle peut s'étoffer en outre, à titre individuel, de membres avec le titre de "personnes qualifiées" et de membres d'honneur.

**Art.4** - Un membre nouvellement agréé par l'AEJST doit subir une période probatoire de deux ans. Il jouit pendant cette période des mêmes droits et devoirs que les autres organismes titulaires.

**Art.5-** Les membres affiliés contribuent au fonctionnement de l'association par une cotisation annuelle fixée par l'A.G. Cette cotisation est la même pour tous. Pour les membres à titre individuel, la cotisation annuelle est également fixée par l'A.G. lorsqu'il y a lieu.

**Art.6** - La qualité de membre de l'AEJST se perd :

a) pour les groupements :  
- Par le retrait décidé par ceux-ci  
- Par la radiation prononcée par le C.A. pour motif grave, sauf en cas de recours par l'Assemblée Générale. Le président de la fédération concernée est préalablement appelé à fournir des explications.

b) Pour les membres à titre individuel :  
- Par la démission  
- Par la radiation prononcée par le C.A. pour motif grave, sauf en cas de recours par l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

## II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

**Art.7** - L'Assemblée générale de l'AEJST se compose des représentants des associations et des membres individuels. Chaque association dispose d'une voix le jour de l'A.G.

Les délégués supplémentaires ainsi que les membres à titre individuel de l'AEJST

ont accès à l'assemblée générale et peuvent participer aux débats. Ils ne disposent pas du droit de vote sauf s'ils sont élus au C.A. Le vote par procuration est autorisé pour une voix.

**Art . 8** - De façon ordinaire l'assemblée générale de l'AEJST se réunit une fois par an, et de façon extraordinaire à chaque fois qu'elle est convoquée par son président, soit suite à la demande du C.A., soit suite à la demande du quart au moins des membres. Son ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Il est adressé un mois à l'avance à chaque groupement affilié et aux membres individuels.

L'Assemblée Générale a les fonctions suivantes:

- Elle entend les rapports du conseil d'administration et ceux sur la gestion, l'activité et la situation de l'association.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur l'orientation de l'exercice suivant.
- Elle pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection des membres du conseil d'administration et du président.
- Elle entérine les cotisations annuelles
- Elle approuve l'entrée des nouveaux groupements et des nouveaux membres individuels après la période probatoire.
- Elle nomme les membres d'honneur, sur la proposition du Conseil d'Administration ou de quelques membres affiliés.
- Elle approuve les règles de fonctionnement de l'Association, ainsi que les changements proposés.
- Elle décide s'il y a lieu de la dissolution de l'association.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'AEJST.

Les agents rétribués de l'AEJST peuvent être autorisés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

**Art. 9** - L'AEJST est dirigée par un conseil d'administration formé de 5 personnes minimum et de 15 personnes maximum, élues à titre personnel. Chaque membre du C.A. a un suppléant. Seul un vote de défiance exprimé par le conseil

d'administration peut stopper un de ces mandats.

Seules peuvent être candidates les personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, mandatées par leur association, ou individuels dont la candidature est acceptée par le C.A. Les membres sortants sont rééligibles.

**Art. 10** - En cas de vacance au conseil d'administration, il est pourvu à une nouvelle élection lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Art. 11** - Le conseil d'administration est élu pour une période de 4 années.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration, à la majorité absolue des voix dont disposent les membres présents au moment du vote.

Un comité exécutif sera élu entre les membres du conseil d'administration, il comprendra au moins, en plus du président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 12** - En cas de vacance au poste de président, le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un président intérimaire, au scrutin secret, de l'un de ses membres.

**Art. 13** - Le C.A. se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou à la demande du quart au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres (avec les délégations de pouvoir) est nécessaire pour la validité des délibérations.

La délégation de pouvoir est autorisée, à raison d'une maximum par personne. Il est tenu procès verbal des séances.

**Art. 14** - Les membres du C.A. ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les agents rétribués de l'AEJST peuvent être autorisés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

**Art. 15** - Le Président, ou son représentant, représente l'AEJST dans

tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

### III RESSOURCES ANNUELLES

**Art. 16** - Les recettes annuelles de l'AEJST se composent :

- des cotisations et souscriptions des membres affiliés.
- des donations
- des subventions des états, des communautés et établissements publics, etc.
- des ressources créées à titre exceptionnel, telles que les manifestations.
- du produit des rétributions perçues pour service rendu.

**Art. 17** - Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

### IV MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

**Art. 18** - Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration ou celle du quart des membres.

Dans l'un et l'autre des cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'A.G., qui doit être envoyé aux membres adhérents au moins un mois à l'avance.

L'assemblée doit se composer au moins du quart des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau après un intervalle d'au moins un mois. Elle peut cette fois valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Dans tous les cas, les modifications ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents (ou représentés).

**Art. 19** - l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'AEJST

et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais après un intervalle d'au moins un mois. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents (ou représentés).

**Art. 20** - En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'AEJST.


### V SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

**Art. 21** - Le Président (ou son mandataire) doit faire connaître à l'autorité administrative compétente, dans un délai de trois mois, les changements survenus au niveau du conseil d'administration.

**Art. 22** - Les décisions qui apparaissent dans les comptes-rendus du Conseil d'administration sont assimilables au règlement intérieur. Les comptes-rendus seront expédiés à tous les membres de l'association.

**Art. 23** - Les présents statuts sont adoptés par les assemblées générales du 28 Avril et 1<sup>er</sup> Novembre 2001.

Ils seront déposés à la Sous Préfecture de Brest sous la responsabilité du Président et du secrétaire.



Le Président



Le secrétaire

**Vu pour valoir récépissé**

A BREST, le - 8 JAN. 2002

Référence à rappeler N° 10405

Le Sous-Préfet de BREST  
Pour le Sous-Préfet,  
L'Adjoint au Chef de Bureau.



Magie de KERVILLA